

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A  
L'OCCASION D'UN DUATHLON ORGANISE LE DIMANCHE 27 MARS 2016**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

VU les articles R.412-49 et R.417-10 du code de la route,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE**

**Article 1** : A l'occasion des épreuves du Duathlon organisé **le dimanche 27 mars 2016,**

- **Le stationnement sera interdit de 7 heures 30 jusqu'à la fin des épreuves :**
  - ❖ Rue Stanislas, du carrefour rue du Collège / rue Foch à la rue Thiers,
  - ❖ Place Jules Ferry,
  - ❖ Rue du Collège, de la sortie de l'Espace François Mitterrand à la rue Stanislas,
  - ❖ Rue du Gymnase Vosgien, de la rue Stanislas à la rue des Capucins,
  - ❖ Rue Carbonnar,
  - ❖ Rue de la Colombière,
  - ❖ Rue des Capucins,
  - ❖ Rue Foch, section comprise entre la rue Stanislas et le rue d'Amérique,
  - ❖ Rue Thiers, du carrefour rue Stanislas / rue Dauphine au pont de la République,
  - ❖ Quai de Lattre,
  - ❖ Rue Jean-Jacques Baligan,
  - ❖ Quai Leclerc,
  - ❖ Quai Jeanne d'Arc, de la rue concorde à la rue des grands moulins.
  
- **Le stationnement sera interdit de 8 heures jusqu'à la fin des épreuves :**
  - ❖ Quai Jeanne d'Arc, de la rue des grands moulins à la rue du 31<sup>ème</sup> B.C.P.,
  
- **Le stationnement sera interdit de 9 heures 30 jusqu'à la fin des épreuves :**
  - ❖ Quai du stade,
  - ❖ Rue des grands pâtis,
  - ❖ Avenue de la vanne de pierre, de la rue des grands pâtis à la rue du colonel Andlauer,
  - ❖ Rue du colonel Andlauer,
  - ❖ Rue Nicolas Gravier,
  - ❖ Rue Thurin,
  - ❖ Rue du 31<sup>ème</sup> B.C.P.
  
- **Le stationnement sera interdit de 11 heures 30 jusqu'à la fin des épreuves :**
  - ❖ Rue Stanislas, du rond-point Jules Verne au carrefour rue Foch / rue du Collège,
  - ❖ Rue Foch, de la rue Stanislas à la rue Jacques Delille.

- La circulation sera interdite à partir de 8 heures 30 jusqu'à la fin des épreuves :
  - ❖ Rue Stanislas, du carrefour rue Foch / rue du Collège à la rue Thiers,
  - ❖ Place Jules Ferry,
  - ❖ Rue du Collège, de la sortie de l'Espace F.Mitterrand à la rue Stanislas,
  - ❖ Rue du Gymnase Vosgien,
  - ❖ Rue de la Colombière,
  - ❖ Rue des Capucins,
  - ❖ Rue Carbonnar,
  - ❖ Rue Foch,
  - ❖ Rue Thiers, du carrefour rue Stanislas / rue Dauphine au pont de la République,
  - ❖ Rue Jean-Jacques Baligan,
  - ❖ Quai de Lattre,
  - ❖ Quai Leclerc,
  - ❖ Quai Jeanne d'Arc, de la rue Concorde à la rue des grands moulins.
  
- La circulation sera interdite quai Jeanne d'Arc à partir de 9 heures jusqu'à la fin des épreuves.
  
- La circulation sera interdite à partir de 10 heures 30 jusqu'à la fin des épreuves :
  - ❖ Pont Pompidou,
  - ❖ Quai du stade,
  - ❖ Rue des grands Pâtis,
  - ❖ Avenue de la vanne de pierre de la rue des grands Pâtis à la rue du colonel Andlauer,
  - ❖ Rue du colonel Andlauer,
  - ❖ Pont VMD (ex pont Bailey),
  - ❖ Rue Marie Curie, de la descente venant de la route de Nayemont au carrefour avec la rue du colonel Andlauer,
  - ❖ Route de Nayemont,
  - ❖ Rue Thurin,
  - ❖ Rue du 31<sup>ème</sup> B.C.P.
  
- La circulation sera interdite à partir de 12 heures 30 jusqu'à la fin des épreuves :
  - ❖ Rue Stanislas, du rond-point Jules Verne au carrefour rue Foch / rue du Collège,
  - ❖ Rue Foch, de la rue Stanislas à la rue Jacques Delille.

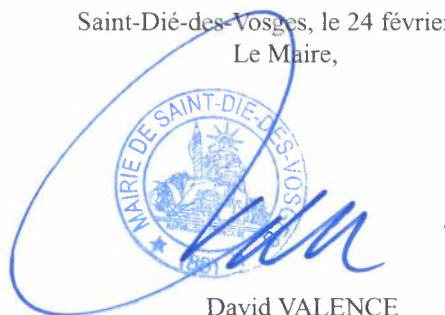
**Article 2** : Des panneaux signalant ces interdictions et des déviations seront mis en place par les services techniques de la ville.

**Article 3** : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, au frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 24 février 2016

Le Maire,



The image shows the official seal of the Municipality of Saint-Dié-des-Vosges, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' around the perimeter. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'D. Valence'.

David VALENCE